Politique de protection des données personnelles du Crous de Lyon

Table des matières

1 Préambule 3
2 Fondamentaux 3
2.1 Données à caractère personnel 3
2.2 Traitement 3
2.3 Fichier 3
2.4 Personne concernée 4
3 Principes de protection de la vie privée 4
3.1 Finalité du traitement 4
3.2 Pertinence des données 4
3.3 Conservation limitée des données 4
3.4 Accès restreint aux données 4
3.5 La sécurité 4
3.6 Respect des droits des personnes 5
3.7 Les transferts de données 5
4 Les acteurs de la protection des données 6
4.1 Le délégué à la protection des données (DPO) 6
4.2 Le Responsable de traitement 6
4.3 Les Sous-traitants 6
5 Annexes 7
5.1 Les dix règles du Crous de Lyon pour la protection des données personnelles 7
5.1.1 Responsabilité 7
5.1.2 Détermination des finalités 7
5.1.3 Transparence 7
5.1.4 Limitation de la collecte 7
5.1.5 Durée de conservation 7
5.1.6 Sécurité des données 7
5.1.7 Accès aux données personnelles 8
5.1.8 Communication et mise en œuvre de la politique de protection des données 8
5.1.9 Respect des principes énoncés 8
5.1.10 Mise à jour de la politique de protection des données 8

1 Préambule

La présente politique de protection des données à caractère personnel décrit les règles imposées au sein du Crous de Lyon pour protéger vos données personnelles.

Dans le cadre de l'exercice de nos missions règlementaires et statutaires, nous sommes soucieux de la protection de vos données personnelles.

Notre politique externe de protection de la vie privée et des données à caractère personnel s'impose à tout collaborateur de notre organisme amené à traiter ce type de données ainsi qu'à toute personne physique ou morale externe intervenant pour notre compte dans la chaîne de traitement, en application des dispositions du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne, entré en application depuis le 25 mai 2018, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La présente politique vous informe au sujet du mode de collecte et de traitement de vos données à caractère personnel ainsi que sur la manière de définir et de garantir les rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans leur traitement.

2 Fondamentaux

L'ensemble des définitions est fourni à l'article 4 du RGPD, les principales sont citées ci-dessous afin de faciliter la compréhension du présent document.

2.1 Données à caractère personnel

« Données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « Personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

C'est à dire que **toute donnée permettant d'identifier une personne physique, au besoin en recourant à des informations complémentaires obtenues auprès d'un tiers** est une donnée personnelle.

2.2 Traitement

« Traitement », toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

C'est-à-dire que **toute manipulation de données personnelles est un traitement, y compris lorsqu'il s'agit de documents papier.**

2.3 Fichier

« Fichier », tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique ;

Un fichier de tableur, un répertoire papier ou bien sûr une base de données contenant les coordonnées d'individus, par exemple, constituent des fichiers de données à caractère personnel au sens du règlement.

2.4 Personne concernée

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel est celle à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement.

Il s'agit obligatoirement d'une **personne physique** dont les données sont collectées et traitées. Les données propres aux personnes morales (société, entreprise, collectivité) ne rentrent pas dans le champ d'application du RGPD et par conséquent ne sont pas visées par la présente politique de gestion des données à caractère personnel.

3 Principes de protection de la vie privée

3.1 Finalité du traitement

Nos finalités sont :

- **déterminées :** vos données sont recueillies pour un usage précis et bien défini ;
- **légitimes :** les finalités sont en adéquation avec les normes et réglementation. Nous n'allons jamais à l'encontre de vos droits ou de vos libertés fondamentales ;
- **et explicites :** les finalités sont énoncées de manière compréhensible pour les personnes dont les données vont être traitées.

3.2 Pertinence des données

La finalité définie permet de déterminer **la pertinence des données** que nous allons collecter. Seules les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires pour atteindre la finalité seront collectées et traitées. Nous veillons à mettre à jour les données tout au long des traitements afin de maintenir leur validité.

3.3 Conservation limitée des données

La **durée de conservation des données** n'excède pas la durée nécessaire aux finalités que nous vous exposons et nous vous informons de la durée pendant laquelle nous conserverons vos données.

Nous conservons les données que vous nous avez transmises dans le cadre des traitements liés à la gestion des contrats passés avec le Crous de Lyon ainsi que pendant les durées légales applicables après la fin des contrats.

3.4 Accès restreint aux données

Seuls les destinataires dûment habilités peuvent accéder, dans le cadre d'une politique de gestion des accès, aux informations nécessaires à leurs missions. Des règles d'accès et de confidentialité strictes sont applicables aux données personnelles traitées.

Les droits d'accès sont accordés en adéquation avec la fonction de l'utilisateur et sont mis à jour en cas d'évolution ou de changement de fonction.

3.5 La sécurité

Le Crous de Lyon détermine et met en œuvre les **moyens nécessaires à la protection** des traitements de données à caractère personnel pour éviter les intrusions et prévenir ainsi toute perte de confidentialité, modification non désirée ou destruction de données. Nous recourons pour ce faire à des mesures d'ordre logique, physique ou organisationnel.

3.6 Respect des droits des personnes

Suivant cette politique, chaque formulaire de collecte de données informe la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel :

- de l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- du caractère obligatoire ou facultatif de ses réponses ;
- des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits des personnes à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;
- de l'existence, le cas échéant, de transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne ;
- de la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.

En vertu de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, la personne concernée dispose de plusieurs droits – ci-après listés – lui permettant d'assurer la maîtrise du traitement de données personnelles la concernant :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit d'opposition ;
- droit à l'effacement « droit à l'oubli » ;
- droit de définir des directives concernant le sort de ses données après sa mort ;
- droit de retirer son consentement à tout moment ;
- droit de solliciter une limitation du traitement ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Crous de Lyon par mail ou par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé et le cas échéant d'un mandat :

- dpo@crous-lyon.fr ou le Crous de Lyon – Délégué à la protection des données – 59 rue de la Madeleine – 69007 Lyon

Le Crous de Lyon met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'effectivité de leurs droits aux personnes concernées.

3.7 Les transferts de données

Vos données à caractère personnel peuvent être transférées, dans le cadre de la finalité poursuivie, vers un pays situé hors de l'Union Européenne.

Les destinataires ont dans ce cas uniquement communication des catégories de données nécessaires à la réalisation de ladite finalité.

Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), le questionnaire de collecte de données précise et informe la personne auprès de laquelle ont été recueillies des données à caractère personnel, de l'existence de transferts de données à caractère personnel à destination d'un État non membre de l'Union européenne.

Les transferts hors de l'Union Européenne sont strictement encadrés par les contrats du Crous de Lyon afin de garantir le niveau de protection des données à caractère personnel transférées.

4 Les acteurs de la protection des données

4.1 Le délégué à la protection des données (DPO)

Le Crous de Lyon a désigné, depuis le 5 mars 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPO), rattaché au responsable de traitement. Les missions du DPO consistent à informer et conseiller le mandataire légal, assurer la conformité et la sécurité des traitements de données à caractère personnel et à être le point de contact des personnes concernées et de l'autorité de contrôle.

La position stratégique et les missions du DPO sont formalisées dans sa lettre de mission portée à la connaissance des instances représentatives et de l'ensemble de notre personnel.

4.2 Le Responsable de traitement

Responsable de tout manquement au Règlement Général sur la Protection des Données qui pourrait être constaté au sein Crous de Lyon, sans s'exonérer d'aucune responsabilité civile, administrative ou pénale sur ce plan, le mandataire légal du Crous de Lyon, le directeur général, est garant du respect des politiques de protection interne et externe publiées.

En fournissant les moyens nécessaires, il veille au bon fonctionnement de l'organisation qui porte ces politiques de protection afin de répondre aux recommandations du référentiel de gouvernance de la CNIL.

4.3 Les Sous-traitants

Les sous-traitants sont des prestataires externes auxquels notre établissement peut faire appel pour recueillir, utiliser et traiter de quelque manière que ce soit, les données personnelles pour notre compte.

Les sous-traitants sont contractuellement tenus d'appliquer notre politique de protection des données ainsi que toute autre mesure de mise en conformité déployée par le Crous de Lyon.

5 Annexes

5.1 Les dix règles du Crous de Lyon pour la protection des données personnelles

5.1.1 Responsabilité

Le Crous de Lyon est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre directement ou indirectement en France et à l'étranger. En conséquence, il doit se conformer strictement au Règlement Général sur la Protection des Données.

Conformément aux exigences légales, il satisfait à ces obligations relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel que ces données concernent ses usagers ou ses collaborateurs.

5.1.2 Détermination des finalités

Le Crous de doit déterminer les finalités pour lesquelles il recueille des données à caractère personnel. Ses finalités doivent être légitimes et respectées pendant la durée de vie du traitement.

La finalité du traitement :

- doit avoir un objectif précis ;
- les informations traitées doivent être cohérentes ;
- respecter le but de la collecte annoncé lors de celle-ci.

Conformément aux exigences légales, il satisfait à ces obligations relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel que ces données concernent ses usagers ou ses collaborateurs.

5.1.3 Transparence

Le Crous de Lyon ne collecte pas de données à caractère personnel à l'insu des personnes concernées ou si elles s'y opposent légitimement.

Le Crous de Lyon respecte le droit des personnes concernées par les données qu'il collecte. A ce titre il doit fournir aux personnes concernées, les informations sur la finalité du traitement, l'identité du responsable du traitement et sur l'étendue de leurs droits.

5.1.4 Limitation de la collecte

Le Crous de Lyon doit se limiter au recueil des seules données à caractère personnel strictement nécessaires à l'atteinte des finalités énoncées.

5.1.5 Durée de conservation

Le Crous de Lyon veille à la mise à jour des données à caractère personnel qu'il traite tout en respectant les finalités visées.

Le Crous de Lyon ne conserve pas de données à caractère personnel sans limitation de durée. Les durées de conservation n'excèdent pas celles nécessaires à l'atteinte des finalités visées à moins que d'autres contraintes légales ne l'imposent.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées sont préalablement informées de la durée de conservation de leurs données.

5.1.6 Sécurité des données

Le Crous de Lyon détermine et met en œuvre les moyens nécessaires à la protection des systèmes de traitement de données à caractère personnel pour éviter les intrusions et prévenir ainsi toute perte de confidentialité, modification non désirée ou destruction de données.

Le Crous de Lyon exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties suffisantes pour assurer aux données à caractère personnel qu'il lui confie un niveau de sécurité a minima équivalent au sien.

5.1.7 Accès aux données personnelles

Le Crous de Lyon met en œuvre les moyens nécessaires pour informer toute personne qui en fait la demande de l'existence de données à caractère personnel qui la concernent et de l'usage qui en est fait.

Le Crous de Lyon met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir aux usagers et aux collaborateurs l'accès aux données à caractère personnel qui les concernent lorsqu'ils en font la demande. Il doit prendre toute mesure pour rectifier ou supprimer les informations erronées.

5.1.8 Communication et mise en œuvre de la politique de protection des données

Le Crous de Lyon met à disposition de ses usagers et de ses collaborateurs une information précise sur la politique de gestion des données à caractère personnel et les principes qu'elle établit.

Le Crous de Lyon détermine et met en œuvre l'ensemble des mesures opérationnelles utiles et nécessaires pour permettre à ses services d'appliquer les principes de la politique de gestion des données à caractère personnel.

A cette fin, le Crous de Lyon sensibilise et forme ses services sur les principes applicables en matière de gestion des données à caractère personnel et promeut les bonnes pratiques.

5.1.9 Respect des principes énoncés

Le Crous de Lyon est pourvu d'un délégué à la protection des données du Crous de Lyon qui veille au respect des règles en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel énoncées dans le présent document.

Le Crous de Lyon veille à garantir les conditions permettant au délégué à la protection des données d'exercer sa mission en toute indépendance et d'alerter le mandataire légal en cas de manquement à la loi et de violation des principes de la politique de protection des données personnelles.

De même, toute personne peut informer le mandataire légal, le directeur général du Crous, du non-respect des principes énoncés ci-dessus.

5.1.10 Mise à jour de la politique de protection des données

Pour garantir la pérennité de sa politique de gestion des données à caractère personnel, le Crous de Lyon s'assure régulièrement (à minima annuellement) de l'adéquation des principes qui la compose aux évolutions des technologies, du droit et des besoins des étudiants et des tiers.